

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Sambre Enjeu « Reconquête de la qualité de l'eau » Groupe Expert « Diminution des pollutions d'origine domestique et issue des voiries et espaces publics »

Proposition de compte rendu de la réunion du 26 février 2009

Etaient présents :

**Présidente de l'enjeu « Reconquête de la qualité de l'eau » : Madame SULECK en qualité de
vice-présidente au sein de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS)**

Représentants de la structure porteuse du SAGE

Nom, Fonction	Organisme
Mademoiselle Perrine PARIS – Chargée de Mission Principale	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Emilie LUNAUD – Chargée de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Représentants du groupe expert sur l'activité assainissement et voirie sur le territoire du SAGE

Nom, Fonction	Organisme
M. MOREAU	Agence de l'Eau Artois Picardie
Mme BERA	Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS)
M. BOURGUELLE	Fédération Nord Nature Environnement
M. ANDREY	NOREADE
M. MICHEL	Syndicat Mixte Val de Sambre (SMVS)
M. LEGRAND	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
M. HORNAIN	ONEMA
M. AGLAVE	Direction des voiries départementales d'Avesnes

Etaient excusés :

Représentants du groupe expert sur l'activité assainissement et voirie sur le territoire du SAGE

Mme AUBERT	Agence de l'Eau Artois Picardie
M. POYET	NOREADE
M. DUPONT	NOREADE
M. PONSART	CCTC
M. CROIBIEN	SIAFW
M. PREVOST	Mission Inter Service de l'Eau 59 (MISE59)
M. VALET	MISE59
M. TONNOIR	Direction Régionale de l'Environnement 59/62 (DIREN)
M. DANLOUX	Fédération Nord Nature Environnement
Mme FENEUIL	Conseil Général 59
M. DELEBARRE	Direction Interdépartementale des routes du Nord
Mme LAUNOY	Arrondissement gestion de route

Actions validées par le groupe :

Les représentants du groupe expert se sont accordés sur les points suivants :

- Les actions portent plus particulièrement sur des objectifs de résultat
- Il sera étudié une priorisation des actions en fonction notamment de la sensibilité du milieu, plutôt que des échéances ou un taux de réalisation

A. Améliorer le taux de raccordement

- Priorisation de raccordement des installations situées en zone d'affleurement de nappe phréatique, zone de perte de rivière, vulnérabilité des eaux souterraines (cf. cartographie Etat des Lieux SAGE Sambre validé en novembre 2007)
- Développer un plan de communication à destination des habitants et des notaires précisant les obligations réglementaires concernant le taux de raccordement et l'Assainissement non-collectif (bulletin municipal, subventions, information sur la facture d'eau, site internet)
- Lors de la création, rénovation de voiries, rénovation d'une nouvelle tranche chaque particulier concerné devra être informé des obligations réglementaires et des subventions accordables
- Lors de la construction, de la vente ou d'un lègue le propriétaire devra fournir la preuve du bon raccordement de ses eaux usées à l'intérieur de son habitation et au réseau de collecte. L'attestation est délivrée par le maître d'ouvrage responsable de l'assainissement.
- Avant toute location, le propriétaire devra fournir une attestation du bon raccordement de ses eaux usées à l'intérieur du logement et au réseau de collecte. L'attestation est délivrée par le maître d'ouvrage responsable de l'assainissement.
- En cas de non-respect des 2 mesures précédentes, le doublement de la redevance sur l'assainissement sera appliqué par le biais de la taxe foncière
- Mettre en place une auto-surveillance des déversoirs d'orage, et trop plein des postes de refoulement soumis à déclaration ou à autorisation.

B. Améliorer la qualité des rejets

- Accompagner la création de réseau de collecte lors de la construction d'une station d'épuration
- Privilégier la collecte des eaux usées non diluées afin d'améliorer le rendement des stations d'épuration à boues activées
- Tout rejet doit respecter l'objectif de non-détérioration et l'objectif de qualité de la masse d'eau défini par le SDAGE Artois-Picardie, au point de rejet en tenant compte de l'impact cumulé
- Mener une étude sur la notion d'impact cumulé
- Réalisation d'une étude et d'un suivi sur la détection des substances dangereuses en milieu aquatique sur le bassin versant Sambre telles que les pollutions solubles (produits phytosanitaires...) les substances médicamenteuses, les molécules hormonales, les radionucléides...
- Tout rejet direct d'eaux usées/polluantes sans traitement préalable dans le milieu naturel est interdit afin de respecter l'objectif de qualité du cours d'eau au point de rejet
- Privilégier l'infiltration à la parcelle si celle-ci n'est pas possible respecter un débit de fuite maximal de 2L/sec/Ha
- Inscrire dans les Plans Locaux d'Urbanisme et les SCOT l'objectif de privilégier l'infiltration à la parcelle si celle-ci n'est pas possible respecter un débit de fuite maximal de 2L/sec/Ha
- Favoriser la récupération des eaux de pluie lors de la rénovation, la réhabilitation ou une nouvelle construction et pour la gestion des espaces publics (inscrire dans le PLU ?)

- Tout nouvel aménagement, rénovation, réhabilitation d'infrastructure ou de site devra inclure une gestion des eaux pluviales à la parcelle à l'aide de méthodes alternatives afin de respecter le débit de fuite de 2L/sec/Ha
- En fonction du coefficient d'occupation du sol, étudier la variation du débit de fuite pour l'ajuster au mieux à l'objectif de 2L/sec/Ha
- Privilégier le tamponnement et éventuellement la décantation avant rejet d'eaux pluviales en fonction de l'impact quantitatif et qualitatif sur le milieu récepteur.
- L'infiltration ne sera pas préconisée sur les zones de vulnérabilité des eaux souterraines
- Un critère de priorisation des actions visant à améliorer la qualité des rejets sera étudié (points noirs, sensibilité du milieu récepteur, zones vulnérables, aires d'alimentation de captage...)
- Elaborer les zonages concernant les eaux pluviales dans le zonage d'assainissement annexé aux documents d'urbanisme
- Etudier la pédologie et l'infiltration correspondante sur le bassin versant Sambre afin de conseiller au mieux les maîtres d'ouvrage
- Privilégier, si c'est possible, les techniques alternatives au désherbage chimique (agriculteurs, agents communaux, réseau ferré, particuliers, voiries...)
- Sensibiliser aux impacts de l'utilisation de produits chimiques de désherbage
- Mener une expérimentation sur l'utilisation et la valorisation des produits de fauche
- Favoriser la mise en place de Plan de désherbage communal
- Proposer des formations sur les techniques alternatives au désherbage chimique

C. Assainissement non-collectif

- Terminer les zonages d'assainissement
- Localiser les zones de branchement au puit dans le cadre du SPANC
- Dans le cadre du SPANC, prioriser les habitations dans le zonage non-collectif en tenant compte des zones d'affleurement, zones de perte de rivière, vulnérabilité des eaux souterraines (cf. cartographie Etat des Lieux SAGE Sambre validé en novembre 2007)
- Diminuer la pratique de by-pass
- Garder une traçabilité du devenir des produits de vidange
- Un certificat de conformité du système assainissement non-collectif sera fourni par le propriétaire lors de la vente, location, rénovation ou lègue.

D. Points complémentaires

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sambre, il est demandé au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois d'approfondir les points suivants :

- La protection des aires d'alimentation de captage dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie
- Identification et suivi des perturbateurs endocriniens par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)
- Le règlement des voiries départementales
- Les réservoirs biologiques comme zone de protection environnementale et leur identification sur le bassin versant de la Sambre